

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2022

Convocation du 28/01/2022

Présents : Michel FRISON, Marie BAILLARD, Steeve PEYRON, Daniel ALLARD, Michel MOYNIER, Frédérique PASQUALI BARTHELEMY, Bruno LAROCHE, Paul BASSA, Olivier CHIENNO, Mélanie COURCIER, Amandine FIOT,

Pouvoirs :

Geneviève MARTIN, donne pouvoir à Marie BAILLARD

Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Marie BAILLARD

Vincent RICHE donne pouvoir à Frédérique PASQUALI BARTHELEMY

Absente excusée : Delphine THAENS

1) **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21/02/2022** : vote à l'unanimité

2)) **Secrétaire de séance** : Daniel ALLARD (élu à l'unanimité)

3) **Délibérations**

N 2022.05

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYME 05 POUR LA SECURISATION DU POSTE LE MAS RIVE GAUCHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication le long du torrent du Bouchouze

Il propose au Conseil Municipal de signer une convention entre la commune et le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes portant sur la sécurisation de réseau de distribution publique d'énergie électrique 230/400 V issu du Poste LE MAS rive gauche.

Le cout des travaux s'élève à 89 150.00 euros HT et la participation communale sera donc de 33 150.00 euros HT (36 465.00 euros en tenant compte du taux de tolérance).

Le conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention précitée.

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE. MAITRISE D
ŒUVRE. AMENAGEMENT DES ABORDS DU LAC. 1ERE TRANCHE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords du lac. 1ère tranche dont les travaux devraient démarrer dès cet automne.

Cette 1ère tranche se décompose de la manière suivante :

Aménagement des berges du lac permettant de rénover ou de créer des infrastructures de qualité pour le public tout en valorisant son patrimoine naturel et création de sanitaires.

Il précise que la procédure pour lancer ce marché d'études est la procédure adaptée (en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique).

Il propose donc de lancer cette procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du lac de la Roche de Rame (1ère tranche aménagement des berges et création de sanitaires)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité, :

De lancer un marché a procédure adaptée pour la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du lac (1ère tranche)

Autorisent monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs au lancement de cette procédure adaptée de maitrise d'œuvre.

3) Questions diverses

Michel FRISON : une discussion a eu lieu lors du dernier conseil communautaire au sujet de l'éventuelle suppression des fonds de concours attribués par la Communauté de communes aux communes. Cependant le président ne le souhaite pas. Un fond de concours sera donc demandé pour les travaux d'aménagement du lac.

Marie BAILLARD : de la part d'Isabelle Lamiche : le projet de cabane héliportable prêtée par le parc du Queyras est en bonne voie, il devrait aboutir pour cet été.

Steeve PEYRON : les services de l'Etat devant respecter le droit de réserve avant les élections, l'étude sur la déviation continue mais la DREAL ne se déplace plus pour des réunions conformément aux exigences de la période électorale à venir.

Séance levée à 20h45